

# Comité Environnement du Pays de Lohéac

## 3. OBJET

Ce que dit la promesse de bail :

Autoriser le promoteur à construire une **centrale éolienne et tous ses équipements annexes et servitudes sur votre propriété** à sa discrétion

Iberdrola : « **permettre la construction, l'exploitation et l'entretien du parc sur les biens loués** » réf p4-1

« étant précisé que le nombre et l'emplacement précis des éoliennes, des postes de livraison, des équipements divers composant le parc (le "Parc"), ainsi que des servitudes liées à son implantation **ne pourront être déterminés qu'une fois les résultats des études de faisabilité obtenus**. A toutes fins utiles, donc, il est précisé que le propriétaire et le cas échéant, l'exploitant **consentent au bénéficiaire le libre choix complet en ce qui concerne notamment les emplacements, les dimensions des installations et équipements annexes** (en ce compris en particulier la capacité/puissance de production électrique) du parc ». réf p3-B

« Il est précisé que le parc constitue, à tout moment de son développement, de son exploitation et de son démantèlement, un ensemble cohérent et indivisible. **En conséquence, la remise en cause d'un seul des éléments qui le composent, ou d'une seule condition parmi celles dégagées lors de la phase de faisabilité et de conception, est susceptible d'entraîner la remise en cause du développement, de la construction et/ou de l'exploitation du Parc dans son ensemble** » réf p3-D

Neoen : « **aux fins de réaliser les aménagement en vue d'y installer une ou plusieurs éoliennes et/ou servitudes associées** » ref p2-1

« le propriétaire et l'exploitant **reconnaissent être informés de la possibilité qu'aucune éolienne...ne soit installée sur les terrains** tout comme ils déclarent accepter la signature d'un bail emphyteotique ou acte de constitution de servitude sur les terrains **même si ceux-ci ne devaient pas recevoir d'éolienne** » ref p2-1

WPD : « **la société envisage sur l'ensemble de la zone d'étude l'implantation de x à x éoliennes d'une hauteur totale en bout de pale de 180 à 200m pour une puissance totale installée comprise entre x et x MW** » réf p2 préambule

« **la société pourra décider du nombre d'éoliennes à planter, de leur puissance, de leur positionnement ainsi que de la nature des servitudes...** » réf p2 préambule

En réalité, vous, propriétaire du terrain, devez aussi savoir :

1. Cette promesse de bail a **pour unique objectif la construction de centrales éoliennes** : ce n'est possible qu'avec votre accord et avec les subventions publiques. **Mais pas forcément sur vos terrains**, tel que le promoteur vous le fait miroiter.
2. Votre signature **vous engage à des autorisations, des droits de passage et des servitudes même si finalement vous n'avez aucune éolienne** sur votre propriété.

tpsvp

## Comité Environnement du Pays de Lohéac

1. Votre signature **n'engage en rien le promoteur** sur le modèle, l'implantation, le surplomb, le passage de câbles électriques, le chemin d'accès, la plate forme et le nombre d'éoliennes.
2. Éléments de langage : Les promoteurs parlent **abusivement** de « parc » ou de « ferme », nous réserverons donc ce vocabulaire au paysage et à l'agriculture et qualifierons pour notre part ces installations industrielles pour ce qu'elles sont réellement: **des « centrales éoliennes » ou « sites éoliens »**
3. La stratégie des promoteurs éoliens est claire : **faire signer un maximum de propriétaires pour les servitudes incluses dans la promesse** et non pas pour les éoliennes elles mêmes qui seront vraisemblablement peut être installées sur des terrains voisins ne vous appartenant pas mais sur lesquels **vous permettez ainsi l'implantation.**
4. Le promoteur garde **confidentiel les emplacements** d'installation des mats d'éoliennes
5. Votre signature participera à **l'artificialisation galopante des terres agricoles** héritées du travail de vos aînés, au profits exclusifs d'industriels financiers et certainement pas d'écologistes véritables.